

Arrêté fédéral concernant le plafond de dépenses en vue de l'octroi d'une aide financière au Musée suisse des transports pour la période 2008 à 2011

du 11 mars 2008

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 1, al. 2, de la loi fédérale du 20 mars 2008 sur l'octroi d'aides
financières au Musée suisse des transports²,

vu le message du Conseil fédéral du 12 septembre 2007³,

arrête:

Art. 1

Un plafond de dépenses de 5 317 900 francs est approuvé en vue de l'octroi d'une
aide financière au Musée suisse des transports pour la période 2008 à 2011.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 11 mars 2008

Le président: Christoffel Brändli

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 5 mars 2008

Le président: André Bugnon

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 101

² RS 432.51; RO 2008 3517

³ FF 2007 6301

Plafond de dépenses en vue de l'octroi d'une aide financière au Musée suisse
des transports pour la période 2008 à 2011. AF

Arrêté fédéral concernant le plafond de dépenses en vue de l'octroi d'une aide financière au Musée suisse des transports pour la période 2008 à 2011

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	29
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	22.07.2008
Date	
Data	
Seite	5551-5552
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 994

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.